

Bon de garantie fabricant

10
ans

Meubles

25
ans

Pièces

Généralités

Nos meubles de cuisines sont garantis contre toute dégradation résultant d'un vice de fabrication pendant une durée contractuelle de 10 ans, à l'exception des systèmes électriques (5 ans). Les coulisses des tiroirs et des blocs coulissants, ainsi que les charnières sont garanties 25 ans en condition normale de fonctionnement. Cette garantie prend effet à la date de facturation de la cuisine.

La garantie

Nous nous engageons à remédier à tout défaut qui pourrait apparaître sur le produit en usage normal. Les caractéristiques garanties sont les suivantes : la sécurité en usage, la solidité, la durabilité, le maintien de la qualité d'usage.

Modalités d'application de la garantie

La garantie comprend le remplacement gratuit ou la remise en état des éléments fabriqués et livrés. Les produits de négoce faisant partie ou incorporés à la gamme des produits du vendeur bénéficient de la garantie de leur fabricant (exemples : évier, four, ...). Les échanges effectués dans le cadre de la garantie ne bénéficient pas d'une nouvelle période de garantie. Lorsque la pose initiale a été effectuée par le consommateur, le démontage et le remontage ne sont pas pris en charge.

Exclusions de la garantie

La garantie ne s'applique pas pour les cas suivants :

- Détériorations ou défauts provoqués par :
 - le non respect des conditions de montage, lorsque ce dernier a été réalisé par le consommateur

- un usage différent de celui pour lequel le produit a été conçu
- le non respect des conditions d'entretien et d'utilisation
- détériorations ou défauts provoqués lors de la livraison, du stockage, du montage et de l'installation par le consommateur

- Produits stockés dans des conditions inadaptées, particulièrement si le produit est exposé à une variation importante en températures et humidité
- Défauts d'aspect visibles non déclarés lors de la livraison du produit
- Modifications d'aspect consécutives à l'usage, notamment pour les éléments soumis à l'usure (exemples : perte de brillance et rayures pour les façades et plans de travail foncés ou brillants, variations de couleur dues à la lumière ou au temps, aux vapeurs et autres usages de la cuisine...)
- Evolution et singularités dans le temps dues à la nature du matériau (exemple : travail et aspect du bois, couleur, ...)
- Dommages provoqués par des parasites provenant des locaux du distributeur, de ses mandataires ou du consommateur
- Equipements électroménagers
- Défauts consécutifs à une tentative de remise en état par le consommateur
- Défauts consécutifs à un mauvais fonctionnement ou à une mauvaise utilisation du lave-vaisselle et du four (en termes d'humidité et de chaleur)

- Un voile des structures inférieur à 5mm/m, un voile des portes inférieur à 2mm/m.

Cas spécifiques

Façades laquées

Il faut tolérer un léger changement de teinte qui peut se produire après quelques années par suite d'exposition à la lumière du soleil ou de la lune. Celle-ci n'altère en rien la qualité du produit. Il est à noter que la couleur indiquée dans nos outils de vente peut s'écarter légèrement de la teinte originale des produits.

Surfaces en bois

En tant que matière vivante, le bois présente toujours des différences de couleurs et de structure. Ces marques d'authenticité ne peuvent être égalisées par des teintures, mais elles confèrent à chaque cuisine en bois son caractère unique et accentuent la beauté naturelle du matériau utilisé. Il faut tolérer des différences d'aspect pour des compléments de commande ou de remplacement. Idem pour les variations dimensionnelles dans le temps. Ces dernières n'altèrent en rien la qualité du produit, pas plus d'ailleurs qu'un léger changement de teinte qui peut se produire après quelques années par suite d'exposition à la lumière et à la lune. Ces différences ne constituent pas un défaut de qualité.

Façades acryliques

La garantie ne couvre pas les dégradations résultant de l'utilisation de produits de nettoyage à base d'alcool sur les façades acryliques.